

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est applicable à tous les membres de l'association qui par le fait de l'adhésion, acceptent sans réserve les dispositions suivantes.

Article 2 : ADHESION

La cotisation doit être versée à l'inscription (avant de commencer toute activité).

La cotisation comprend :

- La cotisation annuelle ou adhésion (participation aux frais de fonctionnement générale) et (une partie reverser à : FDFRY ; Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Yvelines).
- L'assurance ou licence.

En aucun cas, il ne peut être envisagé de remboursement en cas d'absence, de démission ou pour quelque autre raison que ce soit.

Toute personne à jour de son adhésion et âgé d'au moins 16 ans, possède un droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 3 : ACTIVITE SPORTIVE OU CULTURELLE

NOUVEAU ADHERENT OU NOUVELLE ACTIVITE (à l'exception du tennis) :

Dans la mesure où (un adulte ou un enfant), voudrait essayer une activité qu'il ne connaît pas, il lui est possible d'effectuer un essai de deux cours au maximum. Il faut obligatoirement s'inscrire pour celui-ci en remplissant le bulletin d'inscription et effectuer deux chèques, un pour le règlement financier de l'activité et l'autre pour la cotisation de l'adhésion au Foyer Rural.

Le chèque comprenant l'adhésion est automatiquement encaissé (même si l'inscription n'est pas confirmée). Le deuxième chèque est rendu à condition que la personne signale à l'association qu'elle ne désire pas poursuivre les cours avant la fin de la deuxième semaine du cours d'essai.

POUR L'ENSEMBLE DES ADHERENTS :

Pour toutes les activités sportives ou culturelles, l'année entamée est due sauf en cas de force majeure (accident ...) qui ne permet pas de poursuivre l'activité (sur certificat médical uniquement).

Tout trimestre commencé est dû. Le ou les trimestres suivants seront remboursés à condition que l'Association en soit informée par écrit avant le début du trimestre suivant.

Dans tous les cas, l'adhésion ne sera pas remboursée.

Les anciens adhérents inscrits le premier jour des inscriptions (le premier samedi du mois de septembre) ou avant ce jour, sont prioritaires.

Article 4 : SECURITE

Nul ne peut participer aux activités sans être adhérent ou sans autorisation d'un membre du bureau.

Chacun est tenu de respecter les locaux et le matériel.

Chaque animateur est responsable des locaux et du matériel qu'il utilise. A la fin de chaque séance, il doit veiller à la fermeture des portes et des fenêtres, à la régulation du chauffage, à l'extinction de la lumière, au rangement du matériel et s'assurer du départ des occupants.

Article 5 : UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à notre disposition par la municipalité. Il appartient à chacun, ainsi qu'aux parents pour les enfants, de veiller au respect de ces locaux et notamment à la propreté des salles utilisées.

En cas de vol, la municipalité ainsi que l'association décline toute responsabilité.

Dans la salle des Sports, il est interdit d'y accéder avec les chaussures ou tennis portées à l'extérieur. Il est fortement recommandé d'utiliser des chaussures de sports à usage unique pour la salle, adaptées au sport pratiqué.

Si l'activité est pratiquée en chaussettes ou pied nu (sans autorisation du professeur) le foyer décline toute responsabilité.

Les détériorations sont à la charge de leur auteur ou de leurs parents pour les enfants mineurs.

Article 6 :

Pour toutes les activités physiques et sportives, un certificat médical d'aptitude est obligatoire. Il doit être remis au plus tard à la fin du mois de septembre, dans le cas contraire, la personne concernée ne pourra plus pratiquer l'activité tant que celui-ci ne sera pas remis, sans aucun remboursement possible.

Article 7 :

Aucun animal n'est admis dans les locaux mis à notre disposition par la municipalité ainsi que sur le court de tennis.

Article 8 : DISCIPLINE

Le chahut et les cris ne peuvent être tolérés pendant les cours.

Il est interdit de pénétrer dans les locaux en dehors des heures de cours, sans autorisation des responsables (Professeur ou membre du Bureau).

Il est interdit de détériorer le matériel ou les installations mis à la disposition des adhérents (grimper sur les caisses de rangement du matériel, jouer avec le chariot des tapis, jouer avec le filet de tennis, etc...). Toute détérioration volontaire sera facturée.

Il est interdit d'apporter de la nourriture dans les salles sans autorisation.

Le matériel (y compris les tapis) doit être convenablement rangé après chaque cours.

Pour le bon fonctionnement des cours, les élèves sont tenus de respecter les horaires fixés en début d'année. Les élèves qui arriveront plusieurs fois en retard pourront se voir refuser l'accès au cours (par le Professeur ou un membre du bureau) en cas de nouveau retard.

Tout manquement à la discipline fera l'objet d'un avertissement.

La multiplication des avertissements pourra conduire le Conseil d'Administration à convoquer l'intéressé ou ses parents qui devra fournir des explications en présence du professeur. Le Conseil d'Administration prendra la décision de notifier ou non le motif grave (renvoi éventuel).

FAUTE GRAVE : Toute personne (adulte ou enfant) qui perturbe par ses faits et gestes ou attitude le bon fonctionnement du ou des cours de l'Association pourra se voir refuser l'accès aux cours par le Conseil d'Administration, sans remboursement possible.

Article 9 : RESPONSABILITE

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir un numéro de téléphone ou le professeur ou un membre du bureau pourra les joindre rapidement.

L'enfant mineur est sous la garde de ses parents AVANT et APRES le cours, et dès lors que celui-ci n'a pas lieu pour quelque motif que ce soit.

Les parents devront donc s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du foyer avant de déposer leur enfant.

Pendant les cours, les enfants sont sous la responsabilité du professeur.

L'association ne saurait être tenue responsable de la perte ou disparition des objets et effets personnels.

Article 10 :

Chaque professeur et en particulier chaque Membre du Bureau sont habilités à faire respecter le présent Règlement.